

# Demande d'autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises

Arrêté du 12 juillet 2000 modifié (J.O. du 26 août 2000)

<b>I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>	Numéro SIREN : <input style="width: 100%;" type="text"/>
Raison sociale : <input style="width: 100%;" type="text"/>	

<b>II - DEMANDE</b>
---------------------

Demande au préfet de région (direction régionale de l'équipement) l'attribution pour les pays indiqués ci-dessous, les autorisations de transport suivantes :

Pays de		Autorisations au voyage en fonction des normes du véhicule		Autorisations à temps ou valables pour un nombre déterminé de voyage en fonction des normes du véhicule		Autorisations «Pays tiers»
Destination	Transit	1	2	1	2	

1 Autorisations utilisables avec des véhicules répondant aux prescriptions techniques minimales des camions EURO 2  
 2 Autorisations utilisables avec des véhicules répondant aux prescriptions techniques minimales des camions EURO 3

Type de transports envisagés <sup>(1)</sup> :  Transports pour compte d'autrui     Transports pour compte propre

Période prévue pour l'exécution des transports : du  au

Nombre total de véhicules affectés à ces trafics :

Ces autorisations ne sont valables que lorsqu'elles sont accompagnées à bord des véhicules des certificats de conformité correspondants.

Mise à disposition des autorisations <sup>(1)</sup> :  à retirer à la DRE     à envoyer par courrier

<b>III - ENGAGEMENT DU DEMANDEUR</b>
--------------------------------------

Je déclare sur l'honneur que l'entreprise emploie à ce jour  conducteurs salariés qui sont inscrits au registre unique du personnel et  conducteurs mis à disposition par une ou plusieurs autres entreprises dans le cadre de contrats de location de véhicules avec conducteur, et qu'elle s'acquitte, dans les délais prescrits, de ses obligations envers les administrations fiscales et les organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales.

**Avertissement :** est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait de présenter sciemment de faux renseignements à l'occasion d'enquête relative aux conditions d'inscriptions aux registres ou à la délivrance de titres administratifs d'exploitation des véhicules. Article 25-II de la loi de finance n° 52-401 du 14 avril 1952.

<b>IV - AUTHENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>
---

Nom :  Prénom :

Date :  Signature :

(1) cocher la case correspondante.  
 La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.